

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020

Le mercredi 14 octobre deux mille vingt, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 22 octobre deux mille vingt à 19h30.

Le jeudi 22 octobre deux mille vingt, à 19h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. : Brigitte Ayrault, Christelle Bassereau, Christian Chaintré, Éric Chapelle, Charles Deroo, Agnès Ducroq, Geneviève Dugleux, Jean-Louis Durand, Laurent Estrade, Marie-Hélène Gautron, Éric Girard, Jean-Loïc Herbreteau, Jean-Louis Ledoux, Catherine Marot, Jacky Michaud, Didier Morel, Alain Sèvre, Christophe Sinault, Karine Vadier-Chauvineau.

**Absents représentés :** Mesdames : Laurence Berland (*Agnès Ducroq*), Coralie Carolus (*Jean-Louis Ledoux*), Jacqueline Oger (*Catherine Marot*), Claudine Vaillant (*Charles Deroo*).

Monsieur Didier Morel est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Préalablement à la réunion de Conseil Municipal, le services urbanisme de Grand Poitiers Communauté Urbaine a fait une présentation de l'avancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour la commune de 19h30 à 20h25.

Le Conseil Municipal a ensuite été ouvert par Monsieur le Maire à 20h40.

Monsieur le Maire évoque un moment particulier, il propose de rendre un hommage à Monsieur Samuel Paty, assassiné vendredi dernier à Conflans Sainte Honorine ; l'ensemble des maires de Grand Poitiers ont proposé de mettre en berne les drapeaux des mairies. Les drapeaux de la mairie ont été mis en berne hier mercredi au moment de l'hommage rendu dans la cour de la Sorbonne à cet enseignant.

Il me paraît indispensable par cet acte symbolique d'avoir tout d'abord une pensée pour sa famille et aussi en soutien au corps enseignant et notre détermination sans faille à défendre les valeurs de la République.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se lever et d'observer une minute de silence.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

### Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du vendredi 28 août 2020

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 28 août 2020 demande s'il y a des remarques ou des questions.

En l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Décisions prises par le Maire (DIA) depuis le conseil municipal du 28 août 2020

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

Date	Parcelle	Adresse
17.08.2020	AI 132	4 rue Carnot
1 <sup>er</sup> .09.2020	F 402	La Martinière
11.09.2020	AS 172 AS 174	20 bis avenue de Saintonge Le Bourg
11.09.2020	AH 9	14 rue du Champ de la Feuille
11.09.2020	AT 70 AT 71	Rue de la Roche Grolleau 14 rue de la Roche Grolleau
17.09.2020	AK 19 AK 32	9 rue Babinet 9004 rue Notre Dame
09.10.2020	AO 91 AO 92	Bois de la Garenne Bois de la Garenne
09.10.2020	AN 274	8 rue de Bourgogne
09.10.2020	AO 132	3 rue des Pins

**Demande de subvention auprès du Département de la Vienne pour l'éclairage des éléments patrimoniaux dans le cadre de l'aménagement des douves de la porte de ville.**

Monsieur le Maire rappelle les termes des délibérations N° 2019/57 et N° 2020/15 qui concernent l'éclairage des éléments patrimoniaux dans le cadre du programme d'aménagement des douves de la porte de ville.

**Plan de financement de l'opération :**

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de mise en lumière HT (Devis SPIE)	29 340.00 €	Département de la Vienne (Activ flash)	22 700.00 €
		<b>Autofinancement / Emprunt €</b>	<b>6 640.00</b>
<b>TOTAL HT HT</b>	<b>29 340.00 €</b>	<b>TOTAL HT HT</b>	<b>29 340.00 €</b>

(Délibération N° 2019/57 du 24 octobre 2019 et délibération N° 2020/15 du 27 février 2020)

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ce plan de financement, Monsieur le Maire est autorisé à faire la demande de subvention au titre d'Activ'flash (programme 2020).

**Décision budgétaire modificative N° 3 (Budget principal commune)**

**Ouverture de l'opération 0064 : Acquisition et installation de 3 mobile homes pour le camping municipal de Vauchiron.**

Monsieur le Maire présente ce dossier

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2020/61 du 28 août 2020 et propose de créer l'opération 0064 au budget 2020 d'investissement de la commune de la façon suivante :

Dépenses			Recettes		
Art-	Opération	Montants	Art-	-Opération	Montants
2158	:Autres install. matériel 0064	38 345.39	1323	Département 0064	43 563.60
2188	Autres Immo incorp 0064	27 000.00	1641	Emprunt en € 0064	21 781.79
<b>Total dépenses</b>		<b>65 345.39</b>	<b>Total recettes</b>		<b>65 345.39</b>

Monsieur Éric Chapelle demande pourquoi le montant voté à la dernière réunion n'est pas le même qu'aujourd'hui. Monsieur Pascal Mauroy explique que la dernière fois le montant voté est un montant hors taxe pour faire la demande de subvention, aujourd'hui nous devons inscrire l'opération au budget toutes taxes comprises.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette inscription budgétaire.

Monsieur le Maire est autorisé à inscrire cette opération en section d'investissement du budget principal.

Monsieur le Maire présente ce dossier :

Monsieur le Maire indique qu'un premier travail a été réalisé sur les finances de la commune au cours des mois de septembre et octobre.

Les services financiers de Grand Poitiers ont été reçus afin d'adhérer à un service mutualisé d'audit financier des communes.

Le fait de la non adhésion au service d'ingénierie financière de Grand Poitiers nous a coûté la moitié de la subvention de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) gérée dans le cadre du contrat de ruralité de Grand Poitiers soit la somme de 53 000 €.

Nous attendons un retour de Grand Poitiers concernant cette adhésion ainsi que le projet de convention.

Comme vous le savez, suite aux élections municipales, un certain nombre de Directeurs sont partis, dont la direction financière de Grand Poitiers.

L'analyse des chiffres montre un déficit d'investissement de 151 000 €, un déficit du budget annexe du lotissement de 157 000 € qui est comblé à hauteur de 50 000 € chaque année.

Compte tenu de tous ces éléments, nous avons devant nous le besoin de financer le reste des travaux des douves qui est un programme important.

Cette situation n'est pas de notre fait, nous pouvons appeler cela un héritage de la vie communale.

Il est donc nécessaire de contracter un emprunt de 300 000 €.

Nous avons consulté plusieurs partenaires : Le Crédit Agricole, La Banque des Territoires, la Caisse d'Épargne et le Crédit Mutuel.

La Banque des Territoires nous a répondu avec une proposition d'emprunt sur 25 ans avec un taux de 1.56 %, la Caisse d'Épargne nous a répondu avec un emprunt sur 15 ans avec un taux fixe de 0.73 %.

Monsieur Jean-Louis Durand demande si l'impact sur l'endettement de la commune a été regardé.

Monsieur le maire répond que la commune rembourse 250 000 € par an d'amortissement en capital, et donc que mécaniquement nous augmentons cette année l'endettement de 50 000 € ce qui paraît raisonnable compte tenu des taux proposés.

La délibération sera rédigée comme suit :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **300 000 EUROS** destiné à financer les investissements de l'exercice comptable 2020 à savoir le programme des travaux sur les bâtiments communaux et le dossier d'aménagement des douves entre autre.

**Objet du prêt : Investissements exercice 2020 : dossier des travaux sur bâtiments communaux et Aménagement des douves.**

Cet emprunt aura une durée de **15 ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **15 ans**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 0.73.% l'an**.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de **300 EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire de Lusignan est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la réalisation de l'emprunt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus.

**2<sup>ème</sup> emprunt pour l'acquisition et l'installation des 3 mobile homes :**

Monsieur le Maire présente ce dossier :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **50 000 EUROS** destiné à financer les investissements de l'exercice comptable 2020.

**Objet du prêt : Investissements exercice 2020 : Acquisition et installation de 3 mobile-homes sur le camping municipal de Vauchiron.**

Monsieur Jacky Michaud demande pourquoi emprunte t'on 50 000 € alors qu'à l'opération il est indiqué moins.

Monsieur Pascal Mauroy indique qu'il prend en compte l'intégralité du financement de l'opération, car il rappelle que d'autres achats sont prévus sur le site de Vauchiron comme le plongeur et peut être un toboggan pour la plage.

La délibération sera rédigée comme suit :

Cet emprunt aura une durée de **5 ans**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **5 ans**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 0.51.% l'an**.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de **100 EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire de Lusignan est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la réalisation de l'emprunt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus.

#### **Cession et acquisition terrains entre la Commune et Habitat de la Vienne**

Monsieur Éric Girard, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme présente ce dossier :

Il est exposé au Conseil Municipal que lors du bornage dressé 24 octobre 2019 par la société S.C.P GUICHARD - De GROMARD, géomètres experts sur POITIERS, plusieurs parcelles situées 40 rue d'Anjou doivent être régularisées.

La parcelle cadastrée section AN sous le numéro 366, d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>, propriété d'Habitat de la Vienne, est cédée à la commune de LUSIGNAN.

La parcelle cadastrée section AN sous le numéro 359 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de LUSIGNAN, est cédée à Habitat de la Vienne.

Les transactions, établies par actes administratifs rédigées par les services de l'Office, sont consenties moyennant l'euro symbolique, pour chacune d'elles.

Il est précisé que le service du Domaine a été consulté, les estimations sont évaluées à 67€ pour la parcelle AN 359 et 45 € pour la parcelle AN 366.

Le Conseil est invité à statuer sur ce dossier.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide cette régularisation de terrains.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes correspondants.

**Projet éolien « BERCERONNE » à Jazeneuil – Autorisation à M. le Maire de signer une convention de servitudes avec la CEPE BERCERONNE.**

Monsieur Éric Girard, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme présente ce dossier :  
Il donne lecture d'un projet de convention de servitude avec la CEPE BERCERONNE concernant le projet du parc éolien sur la commune de JAZENEUIL, dont certains aménagements sont situés sur la commune de LUSIGNAN.

Cette convention a pour but de donner l'autorisation d'accès sur les chemins de la Commune identifiés ci-dessous :

NOM	COMMUNE	DÉPARTEMENT
Chemin rural de la Chaumelière à Maisoncelle	Lusignan	VIENNE
Chemin rural n°1	Lusignan	VIENNE
Chemin rural n°5 de la Bruyère à Lusignan	Lusignan	VIENNE
Autres chemins ruraux de la commune	Lusignan	VIENNE

La convention cessera à la fin de l'exploitation et du démantèlement du parc éolien, soit au plus tard le 20 juillet 2068.

La CEPE BERCERONNE s'engage à informer la Mairie de Lusignan du début des travaux et interventions sur les chemins identifiés ci-dessus, au moins UN (1) mois avant le début de ceux-ci.

L'indemnité est de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500,00 €) versée et indexée annuellement.

Le premier versement interviendra à compter du démarrage des travaux sur les chemins.

La CEPE DE BERCERONNE prendra à ses frais les différents travaux d'aménagements nécessaires et l'état des lieux préalable à ces travaux.

**Après délibération**, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention de servitude d'accès avec la CEPE BERCERONNE, en vue de la construction du parc éolien, de son exploitation et de son démantèlement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire avec la CEPE DE BERCERONNE.

Il est précisé que le projet d'acte, accompagné d'un plan, a été joint à la convocation.

**Avenant N° 1 à la Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti entre la Commune et SOREGIES**

Monsieur Éric Girard, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme présente ce dossier :  
Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti adoptée lors de la séance de Conseil Municipal du 6 septembre 2018 (délibération N° 2018/56) ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune ; afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants.

Il y a lieu de prolonger par cet avenant N°1 d'un an cette convention qui se terminera donc au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De modifier l'article 8 : entrée en vigueur et durée.
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant présenté et annexé à la présente délibération

**Suppression de documents du fonds de la bibliothèque municipale**

Madame Catherine Marot 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire présente ce dossier :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, les responsables de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression du catalogue informatique
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches de retour

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

> Vendus à prix très réduits à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale au bénéfice de l'Association des Amis de la bibliothèque qui utilisera les sommes récoltées au rachat de livres perdus.

> Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations (Emmaüs à Poitiers)

> Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination.

#### **Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le maire rappelle le rôle et les missions de la CLECT c'est une instance qui siège à Grand Poitiers afin de calculer les transferts de compétences et de moyens entre les communes et l'intercommunalité. Il indique que le règlement intérieur de la CLECT a été joint au dossier du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour siéger à la CLECT de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Vu l'article 1609 nonies – C du Code Général des Impôts,

Vu l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020-0055 prise lors de la séance de Conseil Communautaire du 25 septembre 2020 relative à la composition et au règlement intérieur de la CLECT,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **décide** :

De désigner Monsieur Jean-Louis Ledoux pour siéger à la CLECT de Grand Poitiers Communauté Urbaine en tant que membre titulaire et Monsieur Jacky Michaud en tant que membre suppléant.

#### **Demandes de subventions exceptionnelles**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Claude Mousset, Président de l'association La Lyre Mélusine nous informant que cette association fête ces 130 ans.

Dans ce cadre, il est prévu deux concerts exceptionnels le samedi 17 octobre 2020 avec le Brass Band de la Vienne et le dimanche 6 décembre l'Harmonie de Lezay.

Monsieur le Président fait la demande d'une subvention exceptionnelle de 300.00 €.

Monsieur Charles Deroo, membre du bureau de l'association ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du courrier de Monsieur Jean-Jacques Viaud, Président de l'association la Compagnie des Archers des Six Vallées qui fait une demande de subvention liée à deux animations exceptionnelles : Initiation au tir à l'arc au camping municipal de Vauchiron au cours de l'été 2020 et pour les animations prévues à la rentrée 2021 dans les écoles et centres aérés.

Monsieur le Président fait une demande de subvention exceptionnelle de 300.00 €.

Madame Catherine Marot, membre du bureau ne prend pas part au vote.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil accepte la demande de la Lyre Mélusine et la demande de l'association la Compagnie des Archers des Six Vallées.

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir.

Questions diverses
--------------------

Monsieur Jean-Louis Ledoux : en l'absence de Madame Claudine Vaillant, 1<sup>ère</sup> Adjointe :

- au niveau de la commission sociale, pour ce qui est du repas du CCAS, Monsieur le Maire rappelle que nous sommes dans le cadre d'un état d'urgence sanitaire jusqu'au 21 février. Le repas du CCAS devait avoir lieu le 14 février.

La commission a travaillé et a opté pour la distribution d'un colis gourmand qui sera remis aux personnes de plus de 70 ans début janvier. Il sera également fait quelque chose au niveau de l'EHPAD.

- Le deuxième point est le projet de signature de la charte "Ville Aidante France Alzheimer", ce point sera présenté par Madame Claudine Vaillant lors d'un prochain Conseil Municipal.

- Le troisième point, le recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 24 février 2021 ; une première réunion a eu lieu à Niort, Claudine Vaillant et Pascal Mauroy ont assisté à cette réunion.

Lors du prochain conseil municipal une présentation plus précise sera faite ; c'est une opération qui permet de calculer la population légale de la commune, elle sert de référence à de nombreux calculs dont la Dotation Globale de fonctionnement attribuée par l'Etat.

Monsieur le Maire indique les modalités d'organisation de la cérémonie commémorative du 11 novembre.

Les services de la préfecture, compte tenu de la crise sanitaire demandent aux Maires de limiter à 6 personnes la participation à la commémoration du 11 novembre.

Nous préparons cette cérémonie avec M. le Président des Anciens Combattants.

Monsieur le Maire indique que Grand Poitiers met en place de nouvelles règles de tri et de collecte des déchets ménagers.

Le grand principe est le tri des déchets, favoriser le réemploi des déchets. Concernant Lusignan M. le Maire a proposé de reporter à décembre la mise en place de ces nouvelles règles puisqu'aucun élu n'a été consulté sur ce sujet.

Un courrier sera distribué aux mélusins, pour expliquer la démarche, dans une grande majorité des habitations de la commune cela ne va pas poser de problème.

Chaque habitation sera dotée d'un conteneur en remplacement de la caisse jaune ou nous pourrions ajouter les papiers, un conteneur noir pour les ordures ménagères, un composteur destiné aux restes alimentaires et une poubelle de cuisine pour accueillir les restes alimentaires avant dépôt dans le composteur.

A plusieurs endroits essentiellement dans le cœur de ville des problèmes vont apparaître pour le stockage des conteneurs et des composteurs, l'objectif est également de faciliter la circulation de benne à ordures ménagères. Nous allons mettre en place des points de collectes sur les endroits qui posent problèmes.

Mon opposition s'est fondée sur la méthode, je tiens à ce que la commission voirie travaille ce dossier pour le cœur de ville. Le point d'entrée des remarques ou des dysfonctionnements c'est la mairie.

Madame Marie-Hélène Gautron demande si des choses sont prévues pour les petits logements.

M. Jean-Louis Ledoux répond que c'est cela qu'il veut que la commission voirie regarde.

M. Eric Chapelle indique qu'à la place des bacs jaunes, il existe les sacs transparents.

M. Jean-Louis Ledoux répond que l'ensemble des solutions vont être regardées par la commission voirie et nous retiendrons ce que l'on pense être le mieux.

Une équipe d'installation des bacs se déplacera en porte à porte dans chaque logement de la commune.

Le projet de la recyclerie avance, les porteurs de projet ont signé un compromis de location pour la première année et un compromis de vente à partir du 1<sup>er</sup> novembre, la recyclerie sera installée dans les locaux de l'ancien magasin Leader.

Dans une première phase, ils vont remettre en état les locaux qui ont été vandalisés et mettre aux normes les installations.

Monsieur le Maire indique que nous avons reçu la décision du Tribunal Administratif de Poitiers au sujet du recours présenté Madame Marie-Hélène Gautron, M. Christian Chaintré, Madame Karine Vadier-Chauvineau, M. Eric Chapelle et Monsieur Jean-Louis Durand, sur la légalité de l'élection de Madame Catherine Marot au poste d'adjoint au Maire, du fait de son affectation à Vivonne et qui a donc connaissance

de la comptabilité de la commune au regard de l'article L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En mémoire de défense, Madame Catherine Marot a fait valoir qu'elle a été mutée au Centre des Finances Publiques de Civray à la date du 23 mars 2020.

En conclusion aucune incompatibilité ne peut être constatée. Le recours est donc rejeté.

M. Jean-Louis Durand évoque le dossier de La Poste et rappelle la réunion du 12 octobre en présence de M. Soumbo Secrétaire Général et Madame Isabelle Masse-Reynart.

Nous avons appris plusieurs choses :

Le 28 août 2020 lors du Conseil Municipal, nous avons abordé ce sujet et Monsieur le Maire a plutôt choisi avant d'informer les Mélusins d'avoir plus d'informations.

Monsieur Durand rappelle que nous avons appris que le bâtiment de La Poste était en vente au mois d'avril sur Le Bon Coin.

Il estime qu'un bon nombre d'éléments aurait dû être connu bien avant que cette nouvelle municipalité soit installée, M. Durand dit avoir été stupéfait de l'avancement de ce dossier en l'absence d'information des populations. Persévérer à ne pas expliquer aux gens dans le détail à savoir l'abandon du terrain par la Poste au profit d'une solution dans laquelle il y a beaucoup de flou, c'est un problème démocratique de fond.

Le deuxième élément, il y a encore beaucoup de flou de l'engagement de Grand Poitiers dans cette affaire.

Ce qui dessaisit fortement la commune de tout moyen d'action au niveau de La Poste.

Le flou on le trouve dans ce qui reste à faire, dans les délais, on parle d'échéance d'avant décembre 2021.

Et au niveau des citoyens, aujourd'hui la Poste ouvre 6 jours par semaine matin et après-midi.

Il n'y a aucune conscience au niveau de la population de ce qui est en train de se "tramer".

Les agents (personnels territoriaux) sont déjà formés.

Avec des propos qui peuvent s'apparenter à des menaces vis-à-vis des services existants dans la maison des services.

M. Durand remercie Monsieur le Maire d'avoir organisé cette réunion. En revanche, M. Durand ne comprend pas pourquoi ce débat ne sort pas de cette salle, enfin quelque peu par le miracle de la technologie. Il a été dit qu'il y aurait des discussions entre la municipalité et Grand Poitiers, où en est-on, va-t-on apprendre de nouvelles choses ou est-ce que le dossier suit son cours sans trop s'encombrer de l'information du public.

M. Ledoux répond en indiquant qu'il ne suit pas J-Louis Durand sur tout ce qu'il a pu dire.

M. Soumbo a exprimé un certain nombre de choses : la politique de l'Etat en matière de service public.

M. Ledoux rappelle que dans ce dossier il y a eu un engagement du précédent Maire favorable à ce transfert sans vous en parler.

Je n'adopte pas la même posture puisque j'ai porté ce débat au niveau du Conseil Municipal pour que vous ayez l'information sur ce qui se passe sur notre territoire.

M. Ledoux indique que nous sommes aujourd'hui dans l'organisation de Grand Poitiers où je vous rappelle, j'ai voté contre et je n'étais pas le seul. Aujourd'hui il ne faut pas se battre contre cette organisation mais essayer de travailler pour que ce soit le plus positif possible pour notre territoire.

Il y a deux questions dans ce dossier :

- La mise en place d'une maison des services qui a été faite en son temps avant la fusion avec Grand Poitiers. L'objectif étant d'accueillir des services intercommunaux.

Cette structure a très vite perdu des agents pour la raison de la fusion avec Grand Poitiers.

Le local est en partie vide, plusieurs services de l'Etat comme la trésorerie sont partis de nos territoires. Lusignan a su utiliser ces locaux pour y installer des permanences.

Etre labellisé Maison France Service a pour but d'amener 10 services publics dans ces espaces, grâce à cette labellisation il y a une contractualisation ce qui oblige une présence de ces 10 services dans l'espace France Service et donc une obligation de la Poste d'aller dans cet espace.

La municipalité n'est pas l'Etat, nous sommes partenaires et nous avons pour mission un bon fonctionnement des services sur la commune. Monsieur Ledoux ajoute qu'il transmet les informations quand il les a. Nous avons eu les explications de M. Soumbo et de Madame Masse-Reynart, le timing a été précisé, c'est le 31 décembre 2021 qu'il faudra avoir pris les bonnes décisions et être opérationnel.

L'enjeu est clair quand l'Etat propose une labellisation Espace France Service avec la présence de 10 services publics, soit on s'inscrit en tant que Municipalité dedans soit on ne s'inscrit pas dans ce projet ; je le fais dans le but d'apporter le meilleur service aux habitants de Lusignan.

M. Ledoux rappelle que le conventionnement avec l'Espace France Service est d'une durée de 9 ans pour une première phase, renouvelable une fois, soit 18 ans.

- Nous serons présents pour assurer la qualité du service Public servi aux Mélusins.

- Le deuxième point évoqué par Monsieur le Maire est que M. Durand a tenu des propos affirmant que des agents ont déjà été formés. M. Le Maire n'est pas au courant. Il y a des agents formés au niveau de la Maison des Services en rapport aux services qui sont actuellement proposés.



M. Ledoux rappelle que les services de l'Etat représentés par Monsieur Soumbo sur la circonscription de Poitiers déclinent sur le territoire la politique décidée par le Président de la République et le gouvernement. L'objectif c'est 1000 Espace France Service sur le territoire national.

Pour la particularité de la Poste, le Maire précédent a signé un courrier d'accord sur le transfert de ce service.

Les services de la Poste ont été courtois de redonner la main à cette nouvelle équipe municipale pour prendre la décision.

Monsieur Ledoux rappelle que pendant la 1<sup>ère</sup> période de confinement, le bureau de Poste était fermé, M. Ledoux est intervenu pour que ce bureau rouvre le plus rapidement possible au public.

Il rappelle que ces services sont autonomes, si la Poste veut réduire son amplitude d'ouverture elle n'a rien à demander à personne.

Nous sommes aujourd'hui dans une position de construire un projet avec la Poste et l'important c'est d'avoir la main.

La décision nous la prendrons collectivement.

Madame Catherine Marot précise qu'en matière de formation des agents aujourd'hui 1 agent est formé aux services actuellement présents dans la Maison des Services.

Monsieur Jean-Louis Durand prend acte qu'il y a eu un malentendu sur la formation des agents au service postal.

M. Jean-Louis Durand exprime le fait qu'il n'y a pas de désaccord sur le sujet. Qu'il y a eu un courrier du 1<sup>er</sup> élu du mandat précédent, comme conseiller de base il n'en a jamais entendu parler et apparemment pas ou très peu d'adjoints ; cela fait partie de ma stupéfaction. Avec l'équipe Municipale actuelle j'ai des divergences mais pas sur ce dossier. Le dossier de la Poste n'a jamais été abordé dans le mandat précédent.

Ensuite le label France Service avec la contractualisation de 10 prestataires publics est encore flou, c'est pourtant déterminant.

M. Christian Chaintré précise que la Poste ne sera pas présente dans l'Espace France Service de Chauvigny.

M. Jean-Louis Ledoux répond qu'à Chauvigny il y a la maison des solidarités qui s'installe dans l'Espace France Service.

M. Chaintré rappelle qu'il n'y a pas de désaccord de fond sur ce dossier ; il exprime le fait de l'importance de la présence postale sur la ville de Lusignan, au vu du grand nombre de personnes qui fréquente le Poste. Il faut être vigilant sur un service équivalent après le transfert.

M. Ledoux ne peut pas s'engager sur cette idée d'équivalence.

Il faut être vigilant sur les modifications entre autre sur la question de l'ouverture du samedi matin.

M. Charles Deroo exprime le fait que les services en ligne de la Poste ont progressé et qu'il faut aussi s'adapter.

M. Christian Chaintré répond que tout le monde n'a pas les moyens de s'adapter au tout dématérialisé.

M. Charles Deroo est conscient de cette situation, il faut accompagner les gens dans cette démarche. Il y aura du changement et nous avons pour mission d'accompagner ce changement.

M. Christian Chaintré ajoute que beaucoup de gens même jeunes sont démunis face aux nouvelles technologies.

Jean-Louis Durand s'interroge sur ce que l'on peut faire au niveau de la municipalité. En revanche quand la Poste annonce des réductions de service et ramène le dossier sur la table du Conseil Municipal et oblige monsieur le Maire à intervenir pour ramener le service postal à la normalité pendant le premier confinement amène M. Durand à être contre un transfert au regard de ce qui s'est passé en ailleurs en France. Sachant que le label France Service et la Poste c'est surtout une belle affaire financière pour la Poste de se séparer de ses bâtiments et de ses agents, et de transférer une partie des moyens sur les collectivités territoriales.

M. Durand pense qu'il y aurait moyen de constituer entre la population de Lusignan et son Conseil Municipal une force à s'opposer à des décisions de la Poste.

Madame Catherine Marot indique que suite à l'arrêt du GCIA, les élus en charge du dossier ont décidé de proposer l'organisation d'un marché de Noël le dimanche 6 décembre. En espérant qu'il pourra avoir lieu.

Monsieur le Maire indique que pour l'instant on avance sur la préparation du Marché de Noël, on sera toujours à même d'annuler si nécessaire. Nous avons noté 25 pré-réservations au niveau des commerçants qui souhaitent participer, je n'ai jamais compté autant de participants.

Monsieur le Maire rappelle le concert de la Lyre Mélusine qui s'est déroulé le 17 octobre à l'Espace 5 avec le groupe Brass-Band. Tout le monde a fait attention, tout s'est bien passé.

Monsieur Jacky Michaud présente l'action menée par le Centre d'Art Contemporain Rurart avec le MUMO qui présente des œuvres du Centre Pompidou dans un camion aménagé à cet effet.

Ce camion sera installé à Lusignan les 16 et 17 décembre sur le parking de l'Espace 5.

Il s'agit de la présentation d'œuvres d'art et des actions de médiation culturelle autour de ces œuvres.

La municipalité devra prendre en charge les repas et les nuitées pour 3 personnes : les 2 médiateurs culturels et le chauffeur du camion.

Madame Marie-Hélène Gautron demande si cette exposition sera accessible à tous.

Monsieur Jacky Michaud répond que cette exposition itinérante sera à Rurart les 18, 19 et 20 décembre.

Monsieur Christian Chaintré demande un bilan du travail fait au niveau des chemins communaux.

Monsieur Éric Girard, Adjoint au maire en charge de la voirie indique que le recensement des chemins est terminé. Ce premier travail montre un écart important avec les cartographies existantes.

Une cartographie de 2008 montre 73 kilomètres de chemins ruraux, une autre cartographie de 2017 montre 64 kilomètres de chemins carrossables.

Monsieur Jean-Louis Ledoux indique que Grand Poitiers devait nous livrer un nouveau logiciel « SIG » sur lequel nous pourrions ajouter une couche qui correspond aux chemins ruraux, aux trottoirs, aux pelouses, aux espaces verts qu'entretient la commune. C'est un travail que j'ai demandé à Monsieur Girard qui nous permettra d'une part d'évaluer les besoins en moyen humain pour la gestion de ces espaces et d'autre part de savoir qui fait quoi entre la commune et Grand Poitiers sur certains espaces.

Monsieur Didier Morel remercie les membres de la commission tourisme pour leur contribution à la mise à jour de la fiche de présentation de la commune pour le label station verte.

Monsieur Jean-Louis Ledoux, informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine séance aura lieu le mardi 1<sup>er</sup> décembre.

Plus rien étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40